

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 18 octobre 2016**

Le 18 octobre 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2016.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, ~~Patricia DELBERT~~, Marie-Agnès TODERO, ~~Annick CARBONNEL~~, ~~Nathalie DESSENA~~, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. ~~André ISSALY~~, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Christine ROMAN), M. Denis LEYX (a donné procuration à Gérard BRAMERY), Mme Patricia DELBERT (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU), Mme Annick CARBONNEL (a donné procuration à William KIESELE), Mme Nathalie DESSENA (a donné procuration à Anne-Sophie COLPIN), M. André ISSALY (a donné procuration à Julien CONDEAU), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à Patricia AUTHIER), Mme Heidi SUFT.

A été élu secrétaire de séance : Gérard BRAMERY.

Le PV de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale

1-1- Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Président de la CAB lui a transmis, en date du 21 septembre 2016, le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Il rappelle aux élus que ce document est consultable en mairie, mais également en ligne sur le site de la CAB rubrique Parutions (www.la-cab.fr/parutions) depuis début septembre 2016.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 1 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Madame Evelyne BOUYSSOU, adjointe, déléguée communautaire, invitée à présenter le rapport d'activités 2015 de la CAB par M. le Maire, en communique le contenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

1-2- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation du SM3B en vue de réaliser les travaux du programme pluriannuel de gestion (PPG) des bassins de l'Eyraud, du Barailler et autres affluents directs de la Dordogne (dossier d'enquête publique) :

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire fin septembre 2016, d'un courrier de la Préfecture (directeur départemental des territoires) l'informant que le Syndicat Mixte des 3 Bassins avait déposé une demande de déclaration d'intérêt général et une déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant les travaux du programme pluriannuel de gestion (PPG) des bassins de l'Eyraud, du Barailler et autres affluents directs de la Dordogne.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 26/09/2016. Cette enquête a débuté le lundi 17 octobre jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 inclus sur le territoire de la commune, siège de l'enquête.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête (le commissaire-enquêteur y reçoit en personne les observations du public le 17/10/2016 de 9 h à 12 h, et le 17/11/2016 de 14 h 30 à 17 h 30). Le dossier est mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

L'arrêté préfectoral et le dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Monsieur le Maire, après s'être assuré que les élus avaient pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, les invite à donner leur avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation du SM3B (Syndicat Mixte des 3 Bassins), en vue de réaliser les travaux du programme pluriannuel de gestion (PPG) des bassins de l'Eyraud, du Barailler, et autres affluents directs de la dordogne.

2-Finances locales

2-1- Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrice de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité comme suit, et décide :

- **De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 soit 2 691 habitants ;**
- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.**

2-2- Délibération modificative de crédits :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de porter certaines modifications aux crédits votés au budget 2016. Il invite M. Serge PRADIER à présenter le projet de délibération correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de délibération tel qu'il vient de lui être présenté, et qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement :

- **compte 7322 – dotation de solidarité communautaire :**
 - o **voté : 20 000 € - alloué : 20 631 € - ajustement : + 631 €**
- **compte 7325 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :**
 - o **voté : 48 000 € - alloué : 55 504 € - ajustement : + 7 504 €**
 - **total chapitre 73 – Impôts et taxes :**
 - o **voté : 1 065 663.67 € - ajustement : + 8 135 € - soit : 1 073 798.67 €**
- **compte 7411 – dotation forfaitaire :**
 - o **voté : 280 000 € - alloué : 322 068 € - ajustement : + 42 068 €**
- **compte 74121 – Dotation de solidarité rurale :**
 - o **voté : 185 000 € - alloué : 199 946 € - ajustement : + 14 946 €**

▪ **Total chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :**

- **Voté : 577 337 € - ajustement : 57 014 € - soit : 634 351 €**

Dépenses de fonctionnement :

- **compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) :**

- **Voté : 43 259.29 € - ajustement : + 65 149 € - soit : 108 408.29 €**

Soit un budget de fonctionnement en recettes et en dépenses :

- **Voté : 1 989 331.67 € - montant total de la DM d'ajustement : + 65 149 € = montant total du budget de fonctionnement, en recettes, porté à : 2 054 480.67 €.**

3-Personnel communal

3-1- Contrat d'assurance statutaire du personnel :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que notre contrat d'assurance statutaire du personnel communal avec la CNP arrive à échéance le 31 décembre 2016, et qu'il convient donc de souscrire à nouveau un contrat de cette nature de manière à assurer la collectivité pour les risques statutaires de notre personnel.

Considérant les conditions de garanties et les tarifs appliqués par la CNP, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'assurances auprès de la CNP à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la collectivité contre les risques statutaires du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide de renouveler le contrat d'assurance statutaire garantissant la commune pour les risques statutaires de son personnel auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), à effet du 1^{er} janvier 2017,**
- **donne mandat à M. le Maire pour signer le contrat d'assurance correspondant avec la CNP.**

3-2- Adhésion au CDAS/CNAS 2017 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

La commune de LA FORCE adhère au Comité Départemental d'Action Sociale depuis sa création qui date du 25/02/1992. Cet organisme est placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2017, et de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire, décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS/CNAS pour l'année 2017, s'engage à inscrire au budget 2017 le montant total de la cotisation correspondante, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

3-3- Demande d'agrément pour engager deux volontaires en Service Civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures,

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat : 467.34 € par mois,
- Et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil : 106.31 € par mois,
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.
- Avec une formation obligatoire : formation aux premiers secours (prise en charge par l'Etat), et des modules destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de donner mandat au Maire pour :

- engager la procédure de demande d'agrément de service civique avec la préfecture et signer la convention d'agrément ainsi que tous documents à intervenir, afin de pouvoir accueillir deux jeunes, pour une durée de 8 mois, à effet du 15 novembre 2016, sur une durée hebdomadaire de 24 heures ;
- sélectionner les deux jeunes volontaires sur les missions de Service Civique pour lesquelles la commune aura obtenu un agrément préfectoral,
- de dégager les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir verser la prestation mensuelle obligatoire due par la collectivité à chacun des jeunes volontaires engagés.

4- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

Par délibération du 23 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Dans ce cadre, la CIL doit être constituée selon les modalités suivantes :

-co-présidence par le Président de l'EPCI ou son représentant et par le Préfet de Département ou son représentant,

- 3 collègues :

- 1^{er} collègue « Représentants des collectivités territoriales et de l'Etat »,

- 2^{ème} collègue « Représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions »,

- 3^{ème} collègue « Représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ».

Les membres ci-dessus, nommés à l'issue de la 1^{ère} CIL par désignation du représentant titulaire et du suppléant, le sont pour une durée de six ans. Cette conférence se tiendra au minimum une fois par an. La composition de la CIL donnera lieu à un arrêté préfectoral de constitution.

La commune de LA FORCE, en qualité de « représentants des Collectivités Territoriales » est invitée à siéger au sein du premier collègue. Pour cela, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la commune au sein de la CIL.

M. le Maire invite les élus du conseil municipal à procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, ouï la candidature de M. le Maire, en qualité de titulaire, la proposition de candidature de Mme Eliane PAVAN, en qualité de suppléante, et après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la commune pour siéger à la CIL en qualité de « Représentants des Collectivités Territoriales », au sein du 1^{er} collègue :

- o M. Armand ZACCARON, représentant titulaire,
- o Mme Eliane PAVAN, représentante suppléante.

5- Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- Décision 2016-007 du 29/09/2016 – réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'un montant de 100 000 €, auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord.
- Décision 2016-008 du 03/10/2016 – signature de l'avenant n° 1 – marché de travaux « rénovation kiosque » en moins -value d'un montant de 3 877.78 € ht.

LA FORCE,
Le 21 octobre 2016
Le Maire,

Armand ZACCARON